



**PRÉFÈTE
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L. 181-10-1 du code de l'environnement)

**relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par
la société SOPRAL (site de Macaire) en vue de l'augmentation progressive de ses capacités de
production avec l'extension des horaires de fonctionnement de l'établissement et
l'implantation de nouveaux équipements de production sur la commune de Pléchâtel**

La préfète informe les habitants de Pléchâtel, Guipry-Messac, Saint-Malo-de-Phily et Saint-Senoux qu'une consultation du public parallélisée est ouverte, pour une durée de trois mois, du lundi 21 septembre 2026 (9h00) au lundi 21 décembre 2026 (17h00), sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SOPRAL (site de Macaire) qui prévoit d'accroître progressivement ses capacités de production afin d'atteindre environ 100 000 tonnes par an. Ce projet nécessite l'extension des horaires de fonctionnement de l'établissement et l'implantation, au sein du bâtiment existant, de nouveaux équipements de production. Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier comportant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, des compléments éventuels et les avis des services réglementairement requis :

- sur le registre numérique prévu à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7595>
- sur le portail internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe> ;
- en mairie de Pléchâtel, 1 place de la Mairie 35 470 Pléchâtel, en version numérisée sur un ordinateur libre d'accès, les lundis, mercredis, vendredis de 8h00 à 12h00 – de 14h00 à 17h00, les mardis de 8h00 à 12h00 et les jeudis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 (sauf fermeture le mercredi après-midi 28 octobre 2026) ;
- au point informatique de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique 35 000 Rennes, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h15, sur rendez-vous au 02.21.86.25.35.

Des demandes de renseignements complémentaires pourront être adressées au représentant du porteur de projet à : M. Pascal MOTIER – SOPRAL site de Macaire, La Gare, 35 470 Pléchâtel – pascal.motier@sopral.com

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif de Rennes le 27 avril 2026, composée de :

- M. Gérard PELHÂTE, président ;
- Mme Michèle PHILIPPE, titulaire ;
- Mme Christine BALLET, titulaire ;

organisera deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire, en salle Jean Legaud, allée Saint-Michel 35 470 Pléchâtel :

- le jeudi 1^{er} octobre 2026 à 18h30 ;
- le jeudi 10 décembre 2026 à 18h30.

En outre, un commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Pléchâtel – salle du conseil municipal, 1 place de la Mairie 35470 Pléchâtel lors de deux permanences publiques :

- le lundi 19 octobre 2026 de 10h00 à 12h00 ;
- le jeudi 19 novembre 2026 de 17h00 à 19h00.

Les observations et propositions sur le projet pourront être formulées :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7595> ;
- par courrier postal à l'attention de M. le président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : mairie de Pléchâtel, 1 place de la Mairie 35470 Pléchâtel ;
- par courriel à l'adresse suivante : consultation-du-public-7595@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courrier et par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

À l'expiration de la consultation, le président de la commission d'enquête transmettra le dossier accompagné de ses observations et de ses conclusions motivées, à la préfète d'Ille-et-Vilaine et au président du tribunal administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics, par le président de la commission d'enquête, sur le site internet dédié à la consultation et sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Rennes, le 2 SEP. 2026

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale


Marie ARGOUARC'H